



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 63_CC_2026_CCDS

ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS À LA PRÉPARATION AU CONCOURS ET À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Séance du 09 juillet 2026

Date de convocation : 03 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf juillet à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Sinnaryouz de la Ville de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Patrick COSSET, Gilles DUFAIL, Johanna HORTH, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Fidélia BOCAGE, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Keila DE PAIVA, Albert GOLITIN, Aglaé LETARD, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, Albert Franck SAMUELS, Lauric SOPHIE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Aglaé LETARD
Ruanny CANTAO DIAS à Michael RIMANE
Nicsonne JEANTY à Vanessa BOIS-BLANC
Naëll TORVIC à Fidélia BOCAGE
Constantin-Richard AMARANTHE à Enrico WILLIAM
Stelly FERNAND LAURENCIN à Claudine RINGUET
Frédéric LLADERES à Keila DE PAIVA

Absents excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Micheline ANTOINETTE, Corinne CHATEAU, Françoise FRÉDOC, François RINGUET, Benjamin ZULEMARO.

A été nommée Secrétaire de séance **Madame Vanessa BOIS-BLANC.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à mettre en place une convention de préparation intensive aux épreuves du concours et de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial au bénéfice des agents de la CCDS.

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines et conformément aux orientations définies par ses lignes directrices de gestion, la Communauté de Communes des Savanes (CCDS) souhaite mettre en œuvre une action de formation destinée à accompagner la montée en compétence de ses agents afin de consolider les capacités internes de l'administration et d'améliorer la qualité du service public rendu aux usagers.

Cette démarche poursuit deux objectifs principaux.

Le premier objectif vise la professionnalisation des agents. La CCDS entend renforcer les compétences administratives, méthodologiques et juridiques de ses collaborateurs afin de sécuriser les procédures, d'améliorer la qualité rédactionnelle des actes administratifs et de renforcer l'efficacité opérationnelle des services.

Le second objectif concerne la valorisation des parcours professionnels.

À travers ce dispositif, la CCDS souhaite reconnaître l'investissement et l'expérience de ses agents en favorisant leur accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Cette action traduit la volonté de la collectivité de soutenir la promotion interne, de fidéliser les compétences et d'offrir de réelles perspectives d'évolution professionnelle au sein du territoire.

Cette formation s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par les lignes directrices de gestion de l'EPCI, notamment en matière de développement des compétences, d'accompagnement des parcours professionnels, de promotion interne, de professionnalisation des services et de valorisation des ressources humaines territoriales.

La formation se déroulera à Kourou, à la Maison Jeunesse des Savanes, à compter du mois d'octobre 2026, selon l'organisation suivante :

- Bloc 1 : Culture territoriale et enjeux juridiques ;
- Bloc 2 : Note de cadrage et méthodologie ;
- Bloc 3 : Mise en situation et concours blancs ;
- Bloc 4 : Préparation à l'oral.
-

Les agents intéressés devront transmettre leur candidature au Président de la CCDS avant le 30 juillet 2026 à l'adresse suivante : servicerh@ccds-guyane.fr.

Un test de positionnement sera organisé au début du mois de septembre 2026. À l'issue de cette phase, douze (12) agents seront retenus par la commission des ressources humaines pour intégrer la formation à compter du mois d'octobre 2026, pour une durée de trois mois.

Le coût forfaitaire global de cette action de formation est fixé à 39 960 € TTC, soit un montant de 9 990 € TTC par bloc de formation.

Au-delà de la préparation à un concours, cette démarche constitue un investissement stratégique dans le développement des compétences internes de la CCDS et dans la consolidation de son administration territoriale.

Le comité social territorial, réuni le 27 mai 2026, a émis un avis favorable sur ce projet.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la mise en œuvre de l'action de formation préparatoire à l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au bénéfice des agents de la CCDS.

APPROUVE les dispositions de la convention relative à la préparation aux épreuves du concours et de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial au bénéfice de douze (12) agents de la Communauté de Communes des Savanes.

AUTORISE le Président à **SIGNER** la présente convention. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date 2 avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le comité social territorial, réuni le 27 mai 2026, a émis un avis favorable sur ce projet.

ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise en œuvre de l'action de formation préparatoire à l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au bénéfice des agents de la CCDS.

ARTICLE 3 : APPROUVE les dispositions de la convention relative à la préparation aux épreuves du concours et de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial au bénéfice de douze (12) agents de la Communauté de Communes des Savanes.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 31
Quorum : 16
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procurations : 07
Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Sinnamary en séance publique, le 09 juillet 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président.


Michael RIMANE



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20260717-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-07-2026

Publication le : 17-07-2026